

ASSEMBLEE NATIONALE13 janvier 2006

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 164

présenté par
M. Hamel-----
ARTICLE 13

Dans la dernière phrase de l'alinéa 42 de cet article, substituer aux mots :

« pouvant aller jusqu'à »,

les mots :

« d'un montant maximal de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.